Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 25200

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu l'arrêté n° 25193 du 12 novembre 2025 interdisant la circulation et le stationnement Route Porte de France le vendredi 14 novembre 2025, 07 heures 30, jusqu'au samedi 15 novembre 2025, 08 heures 00, pour permettre les travaux d'enrobés de la voirie, route Porte de France, effectués par la société SJE COLAS – 301, route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SAONE, pour le compte de la Commune de Les Rousses,
Vu la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement Route Porte de France, une journée supplémentaire pour terminer les travaux d'enrobés **le lundi 17 novembre 2025, 08 heures 00 jusqu'au mardi 18 novembre 2025, 07 heures 00,**

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT FERMÉE POUR TRAVAUX

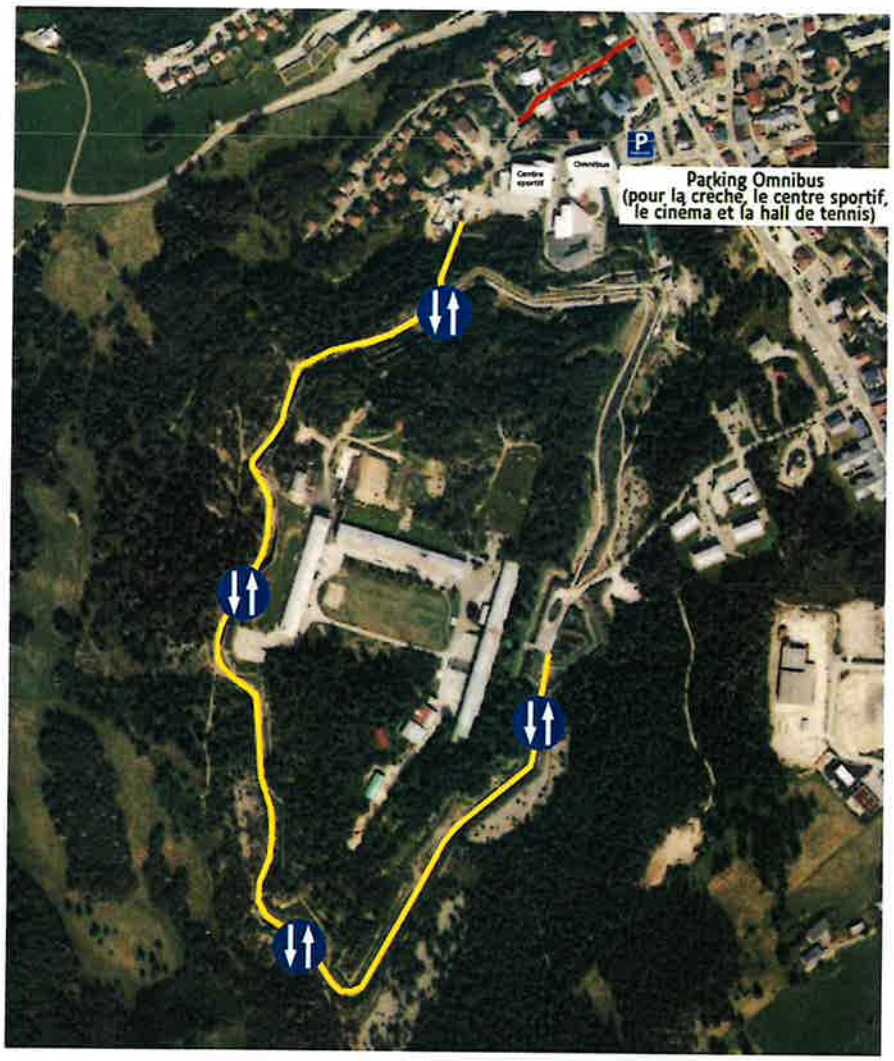
Article 1 :
Le lundi 17 novembre 2025, 08 heures 00, jusqu'à mardi 18 novembre 2025, 07 heures 00, la circulation et le stationnement seront interdits route Porte de France – 39220 LES ROUSSES, pour permettre la réalisation des travaux d'enrobés de la voirie.



.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67010

Article 2 :
Une déviation sera mise en place par les douves du Fort, dûment signalée par panneaux de signalisation règlementaire :



Article 3 :
Pendant cette même période, le stationnement sera interdit sur l'ensemble de la zone de chantier. **L'accès au parking situé derrière le Centre Sportif sera autorisé pendant le chantier. Les accès au cinéma, centre sportif, halle de tennis et à la crèche se feront par le cheminement piéton depuis le parking de l'Omnibus.**

Article 4 :
La société SJE COLAS et les agents des services techniques de la commune LES ROUSSES sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation règlementaire ainsi que des dispositifs de sécurité nécessaires.

Article 5 :
Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés et une copie sera transmise à

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Policier Municipal
- Monsieur le Directeur du Service Technique communal,
- La société SJE COLAS.

Fait aux Rousses, le 14 novembre 2025
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES 39220 JURA

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67010